

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

NOUS, Philippe BERTHAULT, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Pen-Er-Zal,

ARRÊTONS

Article 1 :

Marché hebdomadaire les vendredis de 7h30 à 14h30.

La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Pen-er-Zal les vendredis pour le marché hebdomadaire de 7h30 à 14h30, de l'intersection de la rue Pen-er-Zal et la rue Emile Zola et jusqu'à l'intersection de la rue Pen-er-Zal et la Grande Rue.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 21 juillet 2022

Monsieur le Maire,

Philippe BERTHAULT

